



Recommandation 2137 (2018)¹

Version provisoire

Obligations internationales des États membres du Conseil de l'Europe: protéger les vies en mer

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa [Résolution 2229 \(2018\)](#) «Obligations internationales des États membres du Conseil de l'Europe: protéger les vies en mer», l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

- 1.1. d'élaborer à l'intention des États membres des lignes directrices sur la protection de la vie humaine en mer par des opérations de recherche et de sauvetage, conformément aux obligations qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n^o 5) et d'autres textes juridiques internationaux;
- 1.2. d'accorder une attention particulière aux risques que courent les personnes en mer, notamment les femmes et les enfants, d'être l'objet de trafic et de traite, et de veiller à ce qu'elles bénéficient d'une protection en vertu notamment de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n^o 197);
- 1.3. d'organiser un débat thématique sur les politiques européennes de protection de la vie en mer, le droit d'entrer dans un port étranger en cas de détresse et celui de demander le statut de réfugié.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 juin 2018 (24^e séance) (voir [Doc. 14586](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Petra De Sutter). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 juin 2018 (24^e séance).

